

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTÉ LE 25 JANVIER 2017
MODIFIÉ LE 29 JANVIER 2020

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent mettre leurs compétences au service de l'Ordre dans la réalisation de sa mission. Ils travaillent ensemble à réaliser son mandat de protection du public. Ainsi, ils ont tous envers l'Ordre des obligations fiduciaires découlant de la loi : ils doivent agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

Les administrateurs doivent se conformer :

- > Au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- > Aux normes établies par l'Ordre;
- > Aux règlements et aux politiques de l'Ordre;
- > Au cadre éthique de l'Ordre.

En ce sens, les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ne représentent ni le public ni l'Office et les administrateurs élus ne représentent pas que les professionnels de la région dont ils sont issus.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit :

- > Connaître les lois et les règlements applicables au mandat de protection du public;
- > Connaître le Code des professions, les règlements et les politiques de l'Ordre comme outils de référence et de consultation dans une situation donnée;
- > Être orienté sur l'ensemble et le futur, non sur des éléments isolés (silo);
- > Connaître et comprendre la stratégie de l'Ordre (mission, vision, valeurs et orientations);
- > Connaître les politiques et les différents rapports relatifs à la reddition de compte et à l'intégrité des processus;
- > Accepter que les enjeux importants soient envisagés à moyen et à long terme;
- > Ne pas tolérer que les enjeux importants soient reportés *sine die*.

Implication fondamentale

Outre l'obligation de préparer rigoureusement les séances du conseil d'administration et d'y assister de façon assidue, **les administrateurs doivent** s'intéresser aux affaires de l'Ordre et au système professionnel et accepter d'**être membres d'au moins un comité de gouvernance**. Les membres du conseil doivent prévoir consacrer annuellement au moins 100 heures à ces affaires, ce nombre pouvant varier en fonction des projets.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Éthique

Les administrateurs doivent adhérer au cadre éthique en vigueur ainsi que remplir et signer la déclaration solennelle afférente. Cette déclaration doit être remise à la secrétaire de l'Ordre avant leur entrée en fonction.

Avant la première séance ordinaire du conseil d'administration suivant les élections, les administrateurs doivent recevoir la formation obligatoire sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel et sur le cadre éthique. Il en est de même dans les jours suivant leur cooptation, le cas échéant.

Absence

Les administrateurs qui ne peuvent être présents à une séance doivent en aviser la secrétaire de l'Ordre dans les meilleurs délais en précisant les motifs de leur absence.

Évaluation de la performance

Les administrateurs évaluent leur performance individuelle et de groupe afin de cibler les zones d'amélioration et d'établir un plan d'action.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE RECHERCHÉES

Le profil de compétences et d'expérience recherché est établi par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

Qualités et compétences essentielles aux administrateurs	<ul style="list-style-type: none">> Intégrité.> Compréhension de la mission et du cadre juridique du système professionnel et de l'Ordre.> Motivation à servir l'Ordre.> Capacité de travailler en collégialité avec les autres membres du conseil d'administration.> Loyauté envers l'organisation.> Leadership.
---	--

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expériences ou connaissances pouvant constituer un apport important pour le conseil d'administration dans la réalisation de son mandat	<ul style="list-style-type: none">> Expérience à titre de membre d'un comité d'un ordre professionnel.> Expérience en gouvernance à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité spécialisé.> Expérience ou connaissances spécifiques en :<ul style="list-style-type: none">- Gestion stratégique des ressources humaines et de l'organisation- Développement des compétences- Santé, sécurité et mieux-être au travail- Relations du travail- Rémunération globale- Dotation- Développement organisationnel- Droit- Gouvernance et éthique- Gestion des risques- Communication et relations publiques- Finances et comptabilité- Planification stratégique- Technologies de l'information
---	--

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé des membres suivants :

- > Un président élu au suffrage des administrateurs;
- > 15 administrateurs, dont :
 - 9 issus des cinq régions électorales de l'Ordre;
 - 1 issu du secteur universitaire;
 - 1 issu du secteur syndical;
 - 4 nommés par l'Office des professions.

Dans le respect du processus électoral, l'Ordre considère que la composition du conseil d'administration et de ses comités doit favoriser l'expression de points de vue diversifiés représentatifs des différents milieux de pratique et de l'ensemble des caractéristiques sociologiques de la société québécoise et tendre vers la parité femme-homme.

Durée des mandats

Afin de favoriser le renouvellement régulier de ses membres, le conseil d'administration a adopté par règlement une mesure à l'effet de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs que peut exercer un administrateur. La durée d'un mandat est de trois ans.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séances ordinaires

Le conseil d'administration tient au moins six séances ordinaires par année. Les séances ont lieu généralement le jour et durent environ cinq heures. Les membres peuvent participer aux réunions par vidéoconférence. Les séances ne sont pas optionnelles.

Le conseil d'administration détermine son programme annuel, soit le nombre, l'endroit et la date de ses séances ordinaires lors de la rencontre du mois de novembre.

La première séance du conseil d'administration qui suit l'élection des administrateurs va se tenir au début du mois de mai. S'il y a lieu, le premier point à l'ordre du jour de cette séance sera l'élection du président et des membres du comité exécutif.

La secrétaire convoque les administrateurs au moyen d'un avis transmis au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance.

Les documents nécessaires à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, dont notamment un projet de résolution lorsqu'une décision doit être prise, doivent être envoyés au plus tard cinq jours avant la séance.

Séances extraordinaires

Des séances extraordinaires du conseil d'administration sont tenues à la demande du président ou du quart des administrateurs (art. 83 du Code des professions). Dans ce cas, la secrétaire transmet dans les meilleurs délais l'avis mentionnant les affaires qui seront prises en considération ainsi que les documents nécessaires à leur étude. Une séance extraordinaire ne peut porter que sur les sujets pour lesquels elle a été convoquée.

RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été élaborée en tenant compte du choix de gouvernance de l'Ordre et de plusieurs facteurs, notamment :

Transparence	Transmettre l'intégralité des informations aux CRHA CRIA.
Simplicité	Avoir une politique claire et simple afin d'éviter les zones grises.
Exemplarité	Exercer un style de gestion cohérent avec les valeurs de l'Ordre.
Transformer	Inciter les CRHA CRIA à siéger à titre d'administrateur d'un conseil d'administration dans le but d'enrichir leur développement professionnel.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les éléments de reconnaissance de la politique sont « symboliques », c'est-à-dire qu'ils ne revêtent pas une valeur de « rémunération », mais permettent de souligner la contribution des administrateurs qui ont le souci de s'acquitter pleinement du rôle et des responsabilités associés à une saine gouvernance.

La politique vise donc à :

- > Reconnaître l'engagement du président et des administrateurs envers leur mandat;
- > Reconnaître l'importance des responsabilités qui découlent des mandats, notamment la préparation requise aux réunions du conseil¹;
- > Valoriser la présence du président et des administrateurs aux diverses séances du conseil d'administration, du comité exécutif et des comités de gouvernance du conseil (comité d'audit, comité de gouvernance et d'éthique, comité des ressources humaines, comité de la planification stratégique);
- > Reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le président du conseil d'administration et les présidents des comités de gouvernance du conseil;
- > Apprécier la contribution des administrateurs;
- > Valoriser le rôle du conseil d'administration.

PORTÉE

Cette politique et le cadre d'éthique constituent les documents de référence pour l'évaluation de la performance des administrateurs.

¹ On estime le temps de préparation aux séances du conseil d'administration à une heure par heure de rencontre.